

CONTRAT DE SAILLIE 2024

MONTE EN MAIN

ÉTALON

Viking Melody

Étalon Connemara, 2009

Par Cocum Thunder Boy et Imagine Melody Pondi par Dexter Leam Pondi

Entre l'étalonnier



Élevage d'Argan
Lorjanie Nirsimloo

La Chatonnière - 85710 CHATEAUNEUF
07 87 22 24 00
contact@elevage-d-argan.fr

Et le propriétaire

Nom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

CONDITIONS DE MONTE

MONTE EN MAIN

aux Écuries de Chigny
Mégane Van Haecke
www.ecuriesdechigny.com

- 350 € TTC à la Réservation *
- 350 € TTC au 1/10 Jument pleine **

* Réservation sur : www.elevage-d-argan.fr
** Solde à régler directement à Mégane Van Haecke

JUMENT

Nom :

N° SIRE :

Commentaires :

• J'accepte que ma jument reçoive une ou plusieurs injections de prostaglandine (si cela s'avère nécessaire) : oui / non

Ma jument doit subir une vulvoplastie après le DG 15j : oui / non

Réservé à l'administration - ne pas remplir

Date d'arrivée

de la jument : /...../...../.....

Suitée : oui / non

Etat corporel :

Primipare : oui / non

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sanitaire

Les tests de métrite contagieuse, anémie infectieuse et artérite virale sont obligatoires. La jument doit être à jour de ses vaccins grippe tétanos. L'état général de la jument doit être bon et ne doit présenter ni maigreur ni obésité. Le propriétaire s'engage à livrer une jument indemne de maladie contagieuse et à jour de vermifuge.

Sécurité

La jument doit être défermée des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour le personnel encadrant ou l'étalon donnera lieu à l'annulation immédiate du présent contrat sans qu'aucune somme ne soit rétrocédée à l'acheteur. Les frais de pension seront dus à l'éta lonnier par l'acheteur. Si la jument ne se laisse pas attraper facilement au pré une pension boxe sera mise en place d'office. La jument devra séjourner au haras avec son propre licol. Elle sera automatiquement entravée si elle se montre agressive ou qu'elle refuse l'étalon alors qu'elle est apte à être saillie.

Déten tion

Le propriétaire accepte que sa jument soit saillie en main et connaît les risques liés à ce type de monte. Aussi il les accepte et ne saurait tenir l'éta lonnier pour responsable de tout accident qui surviendrait dans le cadre de la saillie et endommagerait ainsi sa jument. L'éta lonnier s'engage néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'éta lonnier.

Dans le cas d'une pension au pré, le propriétaire accepte que sa jument soit en package commun avec d'autres juments. Il accepte les risques liés à ce mode d'hébergement et ne saurait tenir l'éta lonnier pour responsable de tout accident qui surviendrait dans ce cadre et endommagerait ainsi sa jument. L'éta lonnier s'engage néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'éta lonnier.

Suivi gynécologique

Le suivi gynécologique de la jument est effectué par la clinique équine de Vendée ANIMEA directement au haras et fera l'objet d'une facturation nominative pour chaque jument. Il appartient au propriétaire de la jument de consulter la clinique afin de connaître les tarifs en vigueur dès le début de la saison de monte en cours. Aucune contestation des tarifs mis en place ne sera acceptée après signature du présent contrat. Si la jument restait en état de vacuité après trois chaleurs exploitées le haras se réserve le droit, avec l'accord préalable du propriétaire, de procéder à des examens vétérinaires complémentaires pour écarter toute maladie ou infection empêchant la gestation de la jument. Ces examens restent à l'entière charge du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives de la part de la clinique vétérinaire. Si le propriétaire refuse que les examens soient réalisés sur sa jument il s'engage à venir en prendre livraison sous 5 jours ouvrés. Le haras n'exploitera pas au-delà de trois chaleurs consécutives. Si la jument après avoir subi les examens appropriés se révélait impropre à la reproduction du fait d'une maladie ou infection le haras s'engage à faire saillir à nouveau la jument durant la même saison, une fois celle-ci soignée et saine, sans frais de saillie ni mise en place supplémentaires, hormis les frais de pension. Si malgré toutes les précautions d'usage la jument demeurerait en état de vacuité à la fin de la saison, le propriétaire ne saurait tenir pour responsable le haras de cet état de fait sauf à ce que la responsabilité du haras soit engagée pour non-respect de ses obligations de moyens.

Dates de début et de fin

Le haras ouvre ses portes le 30 mars (date d'arrivée des premières juments). Toutes les juments devront avoir quitté le haras au 31 juillet. Le propriétaire de la jument prendra donc ses dispositions afin de respecter le calendrier mis en place.

Le à

Signature du Propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'éta lonnier

